## ORGANISATION MONDIALE

### G/TBT/2/Add.35

22 juillet 1997

## DU COMMERCE

(97-3082)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

# MISE EN OEUVRE ET ADMINISTRATION DE L'ACCORD SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

#### Addendum

### Communication du Swaziland

Le gouvernement du <u>Royaume du Swaziland</u> a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après au titre de l'article 15.2 de l'Accord.

\_\_\_\_\_

- 1. Conformément à l'article 15.2 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, le gouvernement du Royaume du Swaziland a l'honneur d'informer le Comité des mesures qu'il prend pour assurer la mise en oeuvre et l'administration de l'Accord, à savoir:
- 2. Un cadre juridique en vue de la mise en place d'un organisme de normalisation est en cours d'élaboration et il devrait être établi en janvier 1998. Entre-temps, une Section d'assurance de la qualité, au Ministère de l'entreprise et de l'emploi, a été chargée de s'occuper et d'assurer la coordination de toutes questions ayant trait à la normalisation et à l'évaluation de la conformité.
- 3. Le Swaziland a l'intention, dans la mesure du possible, d'adopter les normes internationales et il consacrera une attention particulière aux prescriptions de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce en ce qui concerne les normes et l'évaluation de la conformité.
- 4. Le point d'information du Swaziland est le suivant:

Quality Assurance Unit Ministry of Enterprise and Employment P.O. Box 451 Mbabane SWAZILAND

Téléphone: + (268) 43201 Télécopie: + (268) 44711

Tous les ministères et services gouvernementaux responsables de l'adoption de règlements techniques, de normes et de procédures d'évaluation de la conformité ont été informés des prescriptions de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce.